



**Le GRÉSIVAUDAN**  
communauté de communes

## COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **24 MAI 2024**

Délibération n° **DEL-2024-0159**

Objet : Le Grésivaudan – SMMAG – Fin de convention de mise à disposition de services

Nombre de sièges : 74  
Membres en exercice : 74

Présents : 44  
Pouvoirs : 15  
Absents : 0  
Excusés : 30  
Pour : 59  
Contre : 0

Abstention : 0  
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après  
transmission en Préfecture le

**31 MAI 2024**

et publié le

**31 MAI 2024**

Secrétaire de séance :  
François BERNIGAUD

Le vendredi 24 mai 2024 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 17 mai 2024.

Présents : Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Zakia BENZEGHIBA, François BERNIGAUD, Clément BONNET, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Annie FRAGOLA, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Richard LATARGE, Julien LORENTZ, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Valérie PETEX, Guillaume RACCURT, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Jean-Luc ROUX, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoirs : Patricia BAGA à Clara MONTEIL, Philippe BAUDAIN à Olivier SALVETTI, Anne-Françoise BESSON à Jean-François CLAPPAZ, Dominique BONNET à Michèle FLAMAND, Karim CHAMON à Alain GUILLUY, Cécile CONRY à François BERNIGAUD, Brigitte DESTANNE DE BERNIS à Régine MILLET, Agnès DUPON à Olivier ROZIAU, Annick GUICHARD à Christophe SUSZYLO, Martine KOHLY à Françoise MIDALI, Marie-Béatrice MATHIEU à Patrick BEAU, Sidney REBBOAH à Christophe BORG, Annie TANI à Annie FRAGOLA, Laurence THERY à Henri BAILE, Françoise VIDEAU à François OLLEON

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**

Vu la délibération communautaire n° DEL-2019-0444 du 16 décembre 2019 relative au transfert de la compétence « Mobilités » au Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Vu la délibération communautaire n° DEL-2019-0292 du 8 juillet 2019 approuvant l'adhésion du Grésivaudan au Syndicat Mixte des Transports en Commun (SMTC),

Vu la délibération communautaire n° DEL-2019-0412 du 29 novembre 2019 confirmant le transfert de la compétence « Organisation de la mobilité » au Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise,

Il était convenu que le transfert de compétence prenne la forme d'une convention de mise à disposition de services entre Le Grésivaudan et le Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG) pour l'année 2020 ; convention qui a été reconduite pour les années 2021, 2022, 2023 et 2024 afin de laisser au SMMAG le temps de procéder directement au recrutement des agents mis à disposition.

L'ensemble des recrutements ayant été entériné par le SMMAG au 1<sup>er</sup> avril 2024, il convient de mettre fin à la convention de mise à disposition de services.

**Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de mettre fin à la convention de mise à disposition de services entre la communauté de communes Le Grésivaudan et le Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024.**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.**

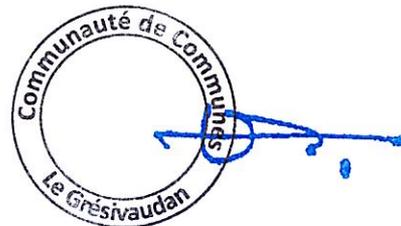
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **24 MAI 2024**

Le Président,  
Henri BAILE



***La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.***